

**Présidence de M. Roland Rapaz, président**

**Membres absents excusés :** Jean-Louis Blanc, Claude Bonnard, Susana Carreira, Marie Deveaud, Martine Fiora-Guttmann, Nicolas Gillard, Claude Grin, François Huguenet, Philippe Jacquat, Stéphane Michel, Charles-Denis Perrin, Florian Ruf, Pierre Santschi, Graziella Schaller, Jean-Pierre Thurre, Jean Tschopp, Claude-Alain Voiblet.

**Membres absents non excusés :** Jean Mpoy.

Membres présents	82
Membres absents excusés	17
Membres absents non excusés	1
Effectif actuel	100

**Ouverture**

La séance est ouverte à 19 h 00, en la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville.

**Rapport s/ préavis  
2010/42**

**Commune de Lausanne.  
Budget de fonctionnement de l'exercice 2011.  
Plan des investissements pour les années 2011 à 2014.**

***Rapporteur : M. David Payot (AGT)  
Président de la Commission permanente des finances***

**1. AGF**

*Discussion*

Guy Gaudard (LE) ; Daniel Brélaz. Syndic ; Pierre-Antoine Hildbrand (LE) qui dépose l'amendement suivant ; Florence Germond (Soc.) ; Jean-Michel Dolivo (AGT) ; Daniel Brélaz, syndic ; Françoise Longchamp (LE) ; Daniel Brélaz, syndic ; Roland Ostermann (Les Verts) ; Daniel Brélaz, syndic ; Roland Ostermann (les Verts) ; Philippe Mivelaz (Soc.) ; Daniel Brélaz, syndic.

*Amendement  
Dépôt*

- 1) 1102 310 : diminution de Fr. 197'000.- : pas d'impression d'un livre pour les nouveaux citoyens vu le mandat donné au Conseil des jeunes.
- 2) 1102 319 : diminution de Fr. 120'000.- : pas d'argent pour des émissions politiques sur le canal de service en vue des élections de mars 2011.

*Vote sur  
l'amendement 1)*

Le Conseil, à une large majorité avec quelques abstentions, **refuse** l'amendement 1 déposé par Pierre-Antoine Hildbrand (LE).

*Vote sur  
l'amendement 2)*

Le Conseil, à une large majorité avec quelques abstentions et une dizaine de oui, **refuse** l'amendement 2 déposé par Pierre-Antoine Hildbrand (LE).

<i>Discussion, suite</i>	Guy Gaudard (LE) ; Daniel Brélaz, syndic.
<i>Vote</i>	Le Conseil, à une évidente majorité, avec une douzaine d'avis contraires et une douzaine d'abstentions, <b>approuve</b> le budget de la Direction administration générale et finances.
<b>2. <u>SPS</u></b>	
<i>Discussion</i>	<u>Pierre-Antoine Hildbrand (LE) qui dépose l'amendement suivant</u> ; Marc Vuilleumier, directeur de SPS.
<i>Amendement Dépôt</i>	2000 318 : diminution de Frs. 10'000.- : pas de stigmatisation des agents de sécurité des clubs.
<i>Vote sur l'amendement</i>	Le Conseil, à une grande majorité, avec une quinzaine de oui et quelques abstentions, <b>refuse</b> l'amendement déposé par Pierre-Antoine Hildbrand (LE).
<i>Discussion, suite</i>	La parole n'est plus demandée.
<i>Vote</i>	Le Conseil, à la majorité avec une dizaine d'oppositions et abstentions, <b>approuve</b> le budget de la Direction de la sécurité publique et des sports.
<b>3. <u>CLP</u></b>	
<i>Discussion</i>	Pierre-Antoine Hildbrand (LE) ; Silvia Zamora, directrice de CLP ; Philippe Clivaz (Soc.) ; Françoise Longchamp (LE) ; Silvia Zamora, directrice de CLP ; Guy Gaudard (LE) ; Silvia Zamora, directrice de CLP ; <u>Alain Hubler (AGT) qui dépose l'amendement suivant</u> ; Evelyne Knecht (AGT) ; Pierre-Antoine Hildbrand (LE) ; Thérèse de Meuron (LE) ; Marie-Ange Brélaz-Buchs (les Verts) ; Elisabeth Wermelinger (Soc.) ; Nicole Grin (LE) ; Jean-Luc Chollet (UDC) ; Silvia Zamora, directrice de CLP ; Philippe Clivaz (Soc.) ; Jean-Michel Dolivo (AGT) ; Yves Ferrari (les Verts) ; Myriam Tétaz (AGT) ; Alain Hubler (AGT) ; Pierre-Antoine Hildbrand (LE) ; Evelyne Knecht (AGT) ; Daniel Brélaz, syndic.
<i>Amendement Dépôt</i>	3600 365 : augmentation de Frs. 232'000.- à attribuer aux troupes indépendantes.
<i>Vote sur l'amendement</i>	Le Conseil, par 56 oui, 20 non et 5 abstentions, <b>accepte</b> l'amendement déposé par Alain Hubler (AGT).
<i>Discussion, suite</i>	Albert Graf (UDC) ; Silvia Zamora, directrice de CLP ; <u>Pierre-Antoine Hildbrand (LE) qui dépose l'amendement suivant</u> ; Florence Germond (Soc.) ; Silvia Zamora, directrice de CLP ; Pierre-Antoine Hildbrand (LE) ; Nicole Grin (LE) ; Silvia Zamora, directrice de CLP ; Isabelle Truan (LE) ; Silvia Zamora, directrice de CLP.
<i>Amendement Dépôt</i>	3700 434 : augmentation de Frs. 30'000.- : les adultes non lausannois doivent payer une cotisation annuelle pour l'accès aux bibliothèques lausannoises.

<i>Vote sur l'amendement</i>	Le Conseil, à une grande majorité, avec une douzaine de oui et quelques abstentions, <b>refuse</b> l'amendement déposé par Pierre-Antoine Hildbrand (LE).
<i>Vote</i>	Le Conseil, à une large majorité, avec une douzaine d'oppositions et quelques abstentions <b>approuve</b> le budget de la Direction de la culture, du logement et du patrimoine.
<b>4. Travaux</b>	
<i>Discussion</i>	La parole n'est pas demandée.
<i>Vote</i>	Le Conseil, à une large majorité, avec une douzaine d'avis contraires et une dizaine d'abstentions, <b>approuve</b> le budget de la Direction des travaux.
<b>5. DEJE</b>	
<i>Discussion</i>	<u>Jean-Michel Dolivo (AGT) qui dépose l'amendement suivant ; Jean-Luc Chollet (UDC), Yves Ferrari (les Verts) ; Mathieu Blanc (LE) ; Ulrich Doepper (les Verts) ; Fabrice Ghelfi (Soc.) ; Gilles Meystre (LE) ; Oscar Tosato, directeur de la DEJE ; Thérèse de Meuron (LE) ; Pierre-Yves Oppikofer (AGT) ; Yves Ferrari (les Verts) ; Françoise Longchamp (LE) qui demande le vote nominal ; Yves-André Cavin (LE) ; Daniel Brélaz, syndic ; Oscar Tosato, directeur de la DEJE ; Nicolas Gillard (LE).</u>  La demande de vote nominal étant appuyée du nombre suffisant de voix, il y sera procédé.
<i>Amendement Dépôt</i>	<i>5800 318 : augmentation de Frs. 1'100'100.- : gratuité des transports publics des jeunes de 16 à 20 ans.</i>
<i>Vote sur l'amendement</i>	Le Conseil, par 68 non, 9 oui et 2 abstentions, <b>refuse</b> l'amendement déposé par Jean-Michel Dolivo (AGT).
<i>Détail du vote nominal</i>	

## 8<sup>ème</sup> séance du mercredi 8 décembre 2010

---

ABBET	Raphaël	NON
ALVAREZ	Caroline	ABS
ANSERMET	Eddy	NON
BERARD	Marlène	NON
BERGMANN	Sylvianne	NON
BETTENS	Jean-Charles	NON
BIELER	Benoit	NON
BLANC	Mathieu	NON
BRELAZ-BUCHS	Marie-Ange	NON
CACHIN	Jean-François	NON
CALAME	Maurice	NON
CARREIRA	Susana	NON
CAVIN	Yves-André	NON
CHAPPUIS	Gérard	NON
CHAUTEMS	Jean-Marie	NON
CHENAUX MESNIER	Muriel	NON
CHOLLET	Jean-Luc	NVT
CLIVAZ	Philippe	NON
CRAUSAZ-MOTTIER	Magali	OUI
DA SILVA	Adozinda	NON
DE MEURON	Thérèse	NON
DOEPPER	Ulrich	NON
DOLIVO	Jean-Michel	OUI
FERRARI	Yves	NON
FRACHEBOUD	Cédric	NON

8<sup>ème</sup> séance du mercredi 8 décembre 2010

FRUND	Sarah	OUI
GAUDARD	Guy-Pascal	NON
GAZZOLA	Gianfranco	NON
GEBHARDT	André	NON
GHELFI	Fabrice	NON
GILLARD	Nicolas	NON
GRABER	Nicole	NON
GRAF	Albert	NON
GRIN	Nicole	NON
GORMOND	Florence	NON
GUIDETTI	Laurent	NVT
HILDBRAND	Pierre-Antoine	NON
HUBLER	Alain	OUI
KNECHT	Evelyne	OUI
LITZISTORF	Natacha	NVT
LONGCHAMP	Françoise	NON
MACH	André	NON
MARION	Axel	NON
MARTI	Manuela	NON
MARTIN	Olivier	NON
MAYOR	Isabelle	NON
METTRAUX	Claude	NON
MEYLAN	Gisèle-Claire	NON
MEYLAN	Jean	NON
MEYSTRE	Gilles	NON
MICHAUD GIGON	Sophie	NON
MIVELAZ	Philippe	NON
MULLER	Elisabeth	NON
NSENGIMANA	Nkiko	NON
OPPIKOFER	Pierre-Yves	OUI
OSTERMANN	Roland	NON
PACHE	Denis	NON
PAIN	Johan	ABS
PAYOT	David	OUI
PERNET	Jacques	NON
PETERS	Solange	NON
PHILIPPOZ	Roland	NON
PICARD	Bertrand	NON
PITTON	Blaise-Michel	NON
RASTORFER	Jacques-Etienne	NON
RESPLENDINO	Janine	OUI
ROSSI	Vincent	NON
RUIZ	Francisco	NON
RUIZ	Rebecca	NON
SALZMANN	Yvan	NON
SAUGEON	Esther	NON
SCHLACHTER	Thomas	NON
SCHLIENGER	Sandrine	NON
TETAZ	Myriam	NON
THAMBIPILLAI	Namasivayam	NON
TREZZINI	Giampiero	NVT
TRUAN	Isabelle	NON
TSCHOPP	Jean	NON
VELASCO	Maria	NON
VOUTAT	Marlène	OUI
WERMELINGER	Elisabeth	NON
ZUERCHER	Magali	NON
ZURCHER	Anna	NON

*Vote* Le Conseil, à une large majorité, avec quelques oppositions et abstentions, **approuve** le budget de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation.

## 6. SSE

*Discussion* La parole n'est pas demandée.

*Vote* Le Conseil, à une large majorité, avec quelques abstentions et une quinzaine d'oppositions, **approuve** le budget de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement.

## 7. SIL

*Discussion* Pierre-Antoine Hildbrand (LE) qui dépose l'amendement suivant ; Alain Hubler (AGT) ; Jean-Yves Pidoux, directeur des SI ; Pierre-Antoine Hildbrand (LE).

*Amendement  
Dépôt* 7000 439 : augmentation de Frs. 33'000.- : recettes liées au financement des cours interentreprises pour les apprentis de C-For par la Fondation cantonale pour la formation professionnelle.

*Vote sur  
l'amendement* Le Conseil, à une grande majorité, moins une abstention, **accepte** l'amendement déposé par Pierre-Antoine Hildbrand (LE).

*Discussion, suite* Françoise Longchamp (LE) ; Jean-Yves Pidoux, directeur des SI.

*Vote* Le Conseil, à une large majorité, avec une douzaine d'avis contraires et une dizaine d'abstentions, **approuve** le budget de la Direction des services industriels.

*Discussion finale  
générale* Yves-André Cavin (LE) ; Florence Germond (Soc.) ; Axel Marion (LE) ; Alain Hubler (AGT) ; Jean-Luc Chollet (UDC) ; Yves Ferrari (les Verts) ; Daniel Brélaz, syndic ; Pierre-Yves Oppikofer (AGT) ; Solange Peters (Soc.) ; Axel Marion (LE) ; Nicolas Gillard (LE) ; David Payot (AGT) ; Yves Ferrari (les Verts) ; Daniel Brélaz, syndic.

### Plan des investissements pour les années 2011 et 2014

*Discussion générale* La parole n'est pas demandée.

*Discussion  
particulière* Guy Gaudard (LE) ; Silvia Zamora, directrice de CLP.

*Vote final sur le  
budget (concl. 1)* Le Conseil, par 51 oui, 26 non et 4 abstentions, **approuve** la conclusion 1.

*Vote final sur le  
budget (concl. 2)* Le Conseil, à une large majorité, avec 5 avis contraires et un certain nombre d'abstentions, **approuve** la conclusion 2.

*Vote final sur le  
budget (concl. 3)* Le Conseil, à une large majorité, avec 15 avis contraires et une douzaine d'abstentions, **approuve** la conclusion 3.

Vote final sur le budget (concl. 4)

Le Conseil, à une large majorité, avec 4 avis contraires et une douzaine d'abstentions, **approuve** la conclusion 4.

Le Conseil, approuvant les conclusions de la commission des finances, **décide** :

1. d'arrêter le budget de fonctionnement de l'exercice 2010 comme il suit :

Charges	Fr. 1'736'359'900.–
Revenus	1'723'190'700.–
<b>Excédent des charges</b>	<b>Fr. 13'169'200.–</b>

2. de prendre acte du plan des investissements pour les années 2011 à 2014 ;

3. de prendre acte de l'évolution présumée de la situation financière pour 2011.

4. de fixer comme suit le traitement annuel brut des membres de la Municipalité (auquel s'ajoutera l'indexation au 1er janvier 2011) :

Syndic :	Fr. 265'180.–
Conseillers municipaux :	Fr. 247'205.–

Rapport s/ préavis 2010/54

**Rénovation et extension de la voirie, du marquage routier, des installations de régulation du trafic et réfection d'ouvrages.**

**Rénovation et extension du réseau des collecteurs publics.**

**Rénovation et extension du réseau de distribution d'eau et échanges périodiques des compteurs d'eau.**

**Remplacement et extension ordinaires des réseaux des Services industriels. Crédits-cadre annuels 2011.**

***Rapporteurs : MM. Jean Tschopp (Soc.), Claude Mettraux (LE) et Jean-Charles Bettens (Soc., à la tribune)***  
***Pour la commission des finances***

Discussion

La parole n'est pas demandée.

Vote

Le Conseil, à l'unanimité moins une abstention, **approuve** les conclusions de la commission, soit **décide** :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 43'950'000.– réparti comme il suit :

a) Fr. 6'210'000.– pour couvrir, en 2011, les frais relatifs à la rénovation et à l'extension de la voirie, au marquage routier, aux installations de régulation du trafic et à la réfection d'ouvrages (Service des routes et de la mobilité) ;

b) Fr. 2'610'000.– pour couvrir, en 2011, les frais relatifs à la rénovation et à l'extension du réseau des collecteurs publics (Service d'assainissement) ;

c) Fr. 8'900'000.– pour couvrir, en 2011, les frais relatifs à la rénovation et à l'extension du réseau d'eau et aux échanges périodiques des compteurs d'eau (eauservice) ;

d) Fr. 600'000.– pour couvrir, en 2011, les frais relatifs à l'entretien de surfaces privées communales, à savoir des chemins et routes de desserte de parcelles,

propriété de la Ville (Service du logement et des gérances) ;

e) Fr. 25'630'000.– pour couvrir, en 2011, les frais relatifs aux rénovations et extensions des différents réseaux des Services industriels, sommes à porter au débit des comptes suivants :

- réseau du Service du gaz et du chauffage à distance Fr. 18'230'000.–
- réseau du Service de l'électricité Fr. 4'350'000.–
- réseau du Service du multimédia Fr. 3'050'000.–

2. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser les charges d'amortissements sur la rubrique 331 de chaque service ;
3. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser, en fonction des dépenses réelles, les intérêts y relatifs sur la rubrique 390 des services de la Direction des travaux et de celle de la culture, logement et patrimoine, ainsi que sur la rubrique 322 pour ceux de la Direction des services industriels ;
4. de porter en amortissement des crédits susmentionnés les recettes et les subventions qui pourraient être accordées.

Rapport s/ préavis  
2010/59

**Travaux de rénovation et de réhabilitation des parcs et promenades.  
Crédit cadre annuel 2011.**

***Rapportrice : M<sup>me</sup> Isabelle Truan (LE)  
pour la commission des finances***

Discussion

La parole n'est pas demandée.

Vote

Le Conseil, à l'unanimité, **approuve** les conclusions de la commission, soit **décide** :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'500'000.– pour couvrir les frais relatifs à la rénovation et à la réhabilitation des parcs et promenades en 2011 ;
2. d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges d'intérêts et d'amortissements y relatives, calculées en fonction des dépenses réelles, respectivement sous les rubriques 6600.390 et 6600.331 du budget de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement, Service des parcs et promenades ;
3. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 les subventions qui pourraient être accordées.

Rapport s/ préavis  
2010/43

**Autorisations d'achats pour l'exercice 2011**

***Rapporteur : M. Denis Pache (UDC)  
pour la commission des finances***

Discussion

La parole n'est pas demandée.



Vote	<p>Le Conseil, à l'unanimité moins une abstention, <b>approuve</b> les conclusions de la commission, soit <b>décide</b> :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. d'allouer à la Municipalité, pour l'exercice 2011, un crédit de Fr. 8'124'100.– pour les achats de véhicules, de machines et de matériel ainsi que pour les acquisitions de matériels et logiciels informatiques ;</li><li>2. de porter en amortissement dudit crédit les subventions et participations éventuelles à recevoir.</li></ol>
Rapport s/ préavis 2010/19	<p style="text-align: center;"><b>Immeuble de la rue Curtat 14 à Lausanne. Constitution d'un droit distinct et permanent de superficie avec cession du bâtiment en vue de sa rénovation.</b></p> <p style="text-align: center;"><b><u>Rapporteur</u> : M. Francisco Ruiz Vazquez (Soc.)</b></p>
Discussion	<p>Guy Gaudard (LE) ; André Mach (Soc.) ; Esther Saugeon (UDC) ; Laurent Guidetti (Soc.) ; Sylvianne Bergmann (les Verts) ; Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.) ; Silvia Zamora, directrice de CLP.</p>
Vote	<p>Le Conseil, par 42 oui, 24 non et 3 abstentions, <b>approuve</b> la conclusion de la commission, soit <b>décide</b> :</p> <p>d'approuver l'octroi d'un droit distinct et permanent de superficie à Messieurs Kurt Hofmann et Michel Gailloud grevant une fraction de 309 m<sup>2</sup> de la parcelle n° 10397, rue Curtat 14 à Lausanne aux conditions figurant dans le préavis N° 2010/19 de la Municipalité du 14 avril 2010, avec les modifications suivantes :</p> <p><u>Article 7</u></p> <p><i>h)</i> louer les logements à un prix permettant de couvrir les coûts. Le superficiant se réserve un droit de regard sur la fixation des loyers pour s'assurer que le principe ci-dessus énoncé soit respecté. Ce droit de regard sera exercé lors de la fixation des loyers durant les 5 ans à compter de la signature des baux. Les loyers initiaux, basés sur le plan financier de l'opération prévue, sont détaillés dans le tableau annexé au présent acte.</p> <p><u>Article 9</u> - Retour anticipé de la construction en cas de violation de leurs obligations par les superficiaires.</p>
Rapport s/ préavis 2010/30	<p style="text-align: center;"><b>Société coopérative Cité-Derrière. Projet de construction d'un immeuble de 3 appartements sur la parcelle N° 1984 sise au chemin du Devin à Lausanne. Constitution d'un droit de superficie.</b></p> <p style="text-align: center;"><b><u>Rapporteur</u> : M. Jacques Pernet (LE)</b></p>
Discussion	<p>Sophie Michaud Gigon (Les Verts) ; Francisco Ruiz (Soc.).</p>
Vote	<p>Le Conseil, à l'unanimité moins 3 abstentions, <b>approuve</b> la conclusion de la commission, soit <b>décide</b> :</p>

d'autoriser la Municipalité à octroyer un droit distinct et permanent de superficie grevant une fraction de la parcelle n° 1984 du chemin du Devin à Lausanne, en faveur de la Société coopérative Cité-Derrière, pour la construction de 3 logements aux conditions figurant dans le préavis N° 2010/30 de la Municipalité, du 30 juin 2010.

Rapport s/ préavis  
2010/26

**Plan partiel d'affectation au « Château Fallot ».  
Addenda au plan légalisé N° 713 du 23 janvier 2004.**

**Rapportrice : M<sup>me</sup> Martine Fiora-Guttmann (LE)**

Discussion

Roland Ostermann (les Verts) ; Guy Gaudard (LE) ; Claude Mettraux (LE) ; Natacha Litzistorf (les Verts) ; Françoise Longchamp (LE) ; Olivier Français, directeur des travaux.

Vote s/ concl. 1

Le Conseil, par 32 oui, 11 non et 20 abstentions, **approuve** la conclusion 1.

Vote s/ concl. 2

Le Conseil, à la majorité moins 12 oppositions et 12 abstentions, **approuve** la conclusion 2.

Vote s/ concl. 3

Le Conseil, à la majorité avec un grand nombre d'oppositions et d'abstentions, **approuve** la conclusion 3.

Vote s/ concl. 4 à 7

Le Conseil, à la majorité avec 8 avis contraires et un grand nombre d'abstentions, **approuve** la conclusion 4.

Le Conseil, approuvant les conclusions de la commission, **décide** :

1. d'adopter comme fraction du plan général d'affectation le plan partiel d'affectation au « Château Fallot », addenda au plan légalisé N° 713 du 23 janvier 2004 ; avec les modifications suivantes :

Article 1 But du plan

Le présent plan a pour but de permettre la création de 18 logements dans la zone constructible B (ancien secteur b1).

Article 5 Dispositions

<sup>1</sup> Les dispositions du chapitre 4.5 du Plan Général d'Affectation (PGA) mis en vigueur le 26 juin 2006 et les dispositions complémentaires du présent plan (chapitre VI) sont applicables.

<sup>2</sup> Les constructions ne dépasseront pas la cote d'altitude de 650 m.

Article 10 Traitement

<sup>1</sup> La forme des toitures est libre.

<sup>2</sup> Les revêtements de façades et de toitures principales réfléchissantes sont prohibés. Mis à part les superstructures décrites à l'article 9, les toitures plates doivent être végétalisées.

Article 19 Stationnement

<sup>2</sup> au lieu de « Au maximum un quart des places autorisées peut être aménagé en surface, (...) », « Elles doivent être essentiellement souterraines. Le stationnement non couvert en surface est limité aux places visiteurs, (...) »

2. de radier du plan partiel d'affectation au « Château Fallot », N° 713 légalisé le

23 janvier 2004 les fractions dudit plan votées antérieurement et qui ne correspondent plus au présent projet ;

3. d'approuver les réponses de la Municipalité aux 9 oppositions déposées pendant l'enquête publique ;
4. de donner à la Municipalité les pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable ;
5. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des « dépenses d'investissement du patrimoine administratif » ;
6. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique N° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 4 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante ;
7. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période.

**Rapport s/ préavis  
2010/45**

**Création d'une fondation lausannoise pour  
l'aide et les soins à domicile (Fondation soins Lausanne).**

**Rapporteur : M. Giampiero Trezzini (les Verts)**

*Discussion générale*

La parole n'est pas demandée.

*Discussion  
particulière s/ les  
articles*

La parole n'est pas demandée.

*Vote*

Le Conseil, à l'unanimité moins une abstention, **approuve** les conclusions de la commission, soit **décide** :

1. d'approuver la création de la Fondation soins Lausanne, pour gérer, conformément à la loi du 6 mai 2009 sur l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile, ces prestations en faveur de la population lausannoise ;
2. d'approuver les statuts de ladite fondation ;
3. d'allouer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement 2010 de Fr. 50'000.– pour doter la Fondation soins Lausanne d'un capital initial, montant à porter en augmentation de la rubrique 6300.319 du budget de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement.

## Statuts de la Fondation

### I. NOM, SIEGE; BUT ET FORTUNE DE LA FONDATION

#### **Article 1 : Dénomination et siège**

Sous la désignation de « Fondation Soins Lausanne » (ci-après : la Fondation) est constituée par la commune de Lausanne (ci-après : la Fondatrice) une fondation régie par les articles 80 et suivants du Code civil suisse (ci-après : CC) et par les présents statuts.

Le siège de la Fondation est à Lausanne.

La Fondation est neutre en matière confessionnelle et politique.

La Fondation est membre de l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (ci-après : AVASAD).

#### **Article 2 : But**

La Fondation a pour but de mettre en œuvre, sur le territoire de la commune de Lausanne, la politique d'aide et de soins à domicile ainsi que les mesures en matière de promotion de la santé et de prévention mises en place par l'AVASAD sur l'ensemble du territoire vaudois.

La Fondation garantit l'offre des prestations définie par l'AVASAD et gère des centres médico-sociaux qui fournissent les prestations d'aide et de soins à domicile à la population, le cas échéant avec la collaboration d'institutions privées actives dans le domaine médico-social.

Comme membre de l'AVASAD, la Fondation a pour mission générale d'aider les personnes dépendantes ou atteintes dans leur santé à rester dans leur lieu de vie. Pour ce faire, la Fondation assure la fourniture de prestations pour promouvoir, maintenir et/ou restaurer leur santé, maximiser leur niveau d'autonomie, maintenir leur intégration sociale et faciliter l'appui de leur entourage.

Conformément à l'art. 2 de la loi sur l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (LAVASAD) du 6 octobre 2009, la Fondation a en particulier pour mission de :

- a) favoriser le maintien à domicile des personnes atteintes dans leur santé ou en situation de handicap ;
- b) garantir à la population l'accès équitable à des prestations favorisant un maintien à domicile adéquat, de proximité, économique et de qualité ;
- c) contribuer à la maîtrise de l'évolution des coûts de la santé par une affectation optimale des ressources à disposition ;
- d) proposer toute mesure innovante afin de favoriser le maintien à domicile à des conditions sociales et économiques adéquates ;
- e) collaborer activement avec les partenaires et les institutions privées actives dans le domaine sanitaire, médico-social et social pour appliquer la politique définie par le Conseil d'Etat en concertation avec les associations représentatives des communes ;
- f) participer à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de programmes de promotion de la santé et de prévention des maladies ;
- g) assurer l'exécution de programmes confiés par l'Etat.

#### **Article 3 : Capital**

La Fondatrice affecte à titre de capital initial une somme de CHF 50'000. Ce capital pourra être augmenté par le solde des actifs et passifs de l'Association lausannoise pour les soins et le maintien à domicile (ALSMAD), dissoute le premier janvier 2011.

#### **Article 4 : Ressources**

Les ressources de la Fondation sont constituées par :

- a) les subventions fédérales ;
- b) les paiements des assurances et des usagers-ères ;
- c) les subventions communales et cantonales ;
- d) les dons, legs et autres contributions ;
- e) les revenus du patrimoine de la Fondation ;
- f) des subventions communales pour des projets particuliers.

La Fondation utilise les ressources allouées conformément à l'affectation prévue (article 26 LAVASAD).

## **II. ORGANISATION DE LA FONDATION**

#### **Article 5 : Organisation de la Fondation**

Les organes de la Fondation sont :

- a) le conseil de fondation ;
- b) le comité ;
- c) la direction ;
- d) l'organe de révision, à moins qu'elle n'en ait été dispensée par l'autorité de surveillance des fondations.

#### **Article 6 : Conseil de fondation et comité**

##### **6.1 Conseil de fondation**

###### **6.1.1 Composition**

Le conseil de fondation comprend 11 à 15 membres nommés par la Municipalité de Lausanne pour quatre ans et rééligible. Un de ces membres, en principe un-e chef-fe de service ou un-e conseiller-ère municipal-e, siège en qualité de représentant-e officiel-le de la ville de Lausanne. Toutefois, chaque membre ne peut être réélu que trois fois au maximum. Cette disposition ne s'applique pas aux membres en fonction représentant officiellement la ville de Lausanne. Les membres du conseil de fondation qui atteignent l'âge de septante ans révolus ne sont pas rééligibles, mais peuvent terminer leur mandat.

Sous réserve de huis clos, le/la directeur-riche assiste aux séances du conseil de fondation avec voix consultative.

L'AVASAD peut avoir un-e représentant-e au conseil de fondation, qui ne dispose toutefois que d'une voix consultative.

Ne peuvent avoir la qualité de membre du conseil de fondation que des personnalités approuvant les buts de la Fondation soins Lausanne.

La Fondatrice se réserve le droit de révoquer un membre du conseil de fondation en tout temps pour justes motifs.

Le conseil de fondation peut également révoquer l'un de ses membres pour justes motifs. Cette décision doit être prise par une majorité de 2/3 des membres du conseil de fondation.

Les membres du conseil de fondation sont inscrits au Registre du Commerce du canton de Vaud.

###### **6.1.2 Compétences du conseil de fondation**

Le conseil de fondation exerce la direction suprême de la Fondation. Il prend toutes les décisions nécessaires dans le cadre du but qui est assigné à la Fondation. Il administre et affecte les biens qui sont dévolus à la Fondation librement, de manière à atteindre les buts

fixés. Il peut utiliser les moyens de la Fondation dans une mesure excédant ses revenus.

Le conseil de fondation a toutes les compétences qui ne sont pas expressément déléguées à un autre organe par les statuts ou un règlement. Il a les tâches inaliénables suivantes :

- a) exercer la haute direction et la gestion de la Fondation ;
- b) choisir parmi ses membres le/la président-e, le/la vice-président-e et un-e secrétaire. Le/la secrétaire peut être choisi-e en dehors dudit conseil. Le/la vice-président-e est nécessairement la personne représentant de la Municipalité de Lausanne ;
- c) nommer les membres du comité ;
- d) fixer les principes de la comptabilité et du contrôle financier ainsi que le plan financier dans le respect du cadre financier et stratégique fixé par le conseil d'administration et l'assemblée des délégués de l'AVASAD pour autant que celui-ci soit nécessaire à la gestion de la Fondation ;
- e) élaborer et gérer le budget de la Fondation ;
- f) nommer et révoquer les personnes représentant la Fondation à l'assemblée des délégués de l'AVASAD ;
- g) proposer à l'assemblée des délégué-e-s de l'AVASAD la désignation d'une personne représentant la Fondation au conseil d'administration de l'AVASAD ou la révocation de la personne membre du conseil d'administration représentant la Fondation au conseil d'administration de l'AVASAD ;
- h) proposer la nomination et la révocation du/de la directeur-riche de la Fondation au conseil d'administration de l'AVASAD, sous réserve d'approbation par la Municipalité de Lausanne ;
- i) exercer la haute surveillance sur les personnes chargées de la gestion pour s'assurer notamment qu'elles observent la loi, les statuts, les règlements et les instructions données ;
- j) nommer l'organe de révision ;
- k) établir le rapport de gestion ;
- l) approuver les comptes annuels ;
- m) adopter les règlements nécessaires.

Le conseil de fondation peut déléguer certaines de ses compétences et tâches à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers (direction) conformément à un règlement d'organisation. Celui-ci fixe les modalités de la gestion, détermine les postes nécessaires, en définit les attributions et règle en particulier l'obligation de faire rapport.

Le règlement, ses modifications ou son abrogation sont communiqués par le conseil de fondation à l'autorité de surveillance des fondations.

### 6.1.3 Réunions

Le conseil de fondation se réunit au moins une fois par année, sur convocation de son/sa président-e.

Les membres du conseil de fondation sont convoqués individuellement par écrit, par fax ou par courriel au moins dix jours à l'avance.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix de la personne qui préside est prépondérante.

## 6.2. Comité

### 6.2.1 Composition

Le comité comprend 5 à 7 membres, choisis au sein du conseil de fondation et nommés par lui. Le/la président-e, le/la vice-président-e et le/la secrétaire du conseil de fondation, pour autant que cette dernière personne soit membre dudit conseil, font partie de droit du comité. Le/la président-e du conseil de fondation préside également le comité.

### 6.2.2 Compétences

Le comité encadre le/la directeur-riche de la fondation dans ses activités de gestion. Il assure la surveillance courante de l'exécution des décisions prises par le conseil de fondation. Il ratifie, selon les règlements internes, les décisions de la direction et donne à cette dernière les instructions nécessaires à l'exécution du but de la Fondation.

### 6.2.3 Séances

Le/la président-e du comité convoque en principe en séance mensuelle les membres du comité. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix de la personne qui préside est prépondérante. Le comité ne peut délibérer que si la majorité de ses membres sont présents.

Sous réserve de huis clos, le/la directeur-riche assiste aux séances du comité, avec voix consultative.

### **Article 7 : La direction**

La direction est l'organe exécutif de la Fondation.

La composition et les attributions de la direction sont définies dans le règlement d'utilisation. Conformément aux dispositions de la LAVASAD, la direction est compétente pour engager le personnel des centres médico-sociaux.

### **Article 8 : L'organe de révision**

Le conseil de fondation désigne un organe de révision. Il doit être indépendant de la Fondation. L'organe de révision examine les comptes et l'ensemble des pièces nécessaires à la révision et dresse un rapport écrit à l'intention du conseil de fondation et de l'autorité de surveillance des fondations.

La durée du mandat de l'organe de révision est d'une année. Il peut être renouvelé d'année en année par le conseil de fondation.

L'organe de révision dépose son rapport au plus tard trois mois après la clôture de l'exercice comptable.

### **Article 9 : Responsabilité**

Le patrimoine de la Fondation répond seul des engagements contractés par la Fondation. Les membres du conseil ne peuvent être tenus personnellement responsables des engagements pris par la Fondation. En revanche, toutes les personnes chargées de l'administration, de la gestion ou de la révision de la Fondation sont personnellement responsables des dommages qu'elles pourraient causer à la Fondation en raison des fautes qu'elles viendraient à commettre intentionnellement ou par négligence.

### **Article 10 : Représentation**

La Fondation est représentée par les membres du conseil de fondation et le-la directeur-riche. Ils exercent la signature collective à deux.

### **Article 11 : Exercice comptable**

L'exercice comptable correspond à l'année civile. Les comptes doivent être approuvés dans le respect des exigences du Règlement d'application de la LAVASAD. Ils sont établis sur la base des dispositions fixées par le département en charge de la santé.

Dans les six mois qui suivent la clôture de chaque exercice annuel, le conseil de fondation est tenu d'adresser à l'autorité de surveillance des fondations :

- a) les comptes annuels, composés du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe ;

- b) le rapport de l'organe de révision, que ce dernier adresse également à l'autorité de surveillance des fondations, conformément à l'art. 8 ci-dessus ;
- c) le rapport annuel de gestion ;
- d) le procès-verbal du conseil de fondation entérinant les comptes et la gestion.

L'annexe aux comptes annuels contient au moins les informations suivantes :

- a) les informations concernant l'organisation de la Fondation ;
- b) les coordonnées de l'organe de révision ;
- c) les indications concernant la gestion et le placement de la fortune (y compris la composition de la fortune en fonction des catégories de placement et l'évolution du capital de fondation) ;
- d) les autres informations relatives à la situation financière (cautionnement, actifs mis en gage ou cédés, leasing, valeur d'assurance incendie et estimation fiscale, dette envers des institutions de prévoyance professionnelle) ;
- e) les informations importantes sur la gestion et les activités de la Fondation ;
- f) les événements importants postérieurs à la date du bilan.

Le conseil de fondation adresse un exemplaire des comptes annuels qui détaillent notamment les charges et les recettes de la Fondation à l'AVASAD. Il fournit à l'AVASAD les informations nécessaires concernant son activité, notamment des points de vue comptable, financier et statistique.

#### **Article 12 : Budget annuel**

Le conseil de fondation transmet à l'AVASAD le budget provisoire de ses charges et recettes annuelles (art. 23 LAVASAD).

Le conseil de fondation fournit à l'AVASAD les informations nécessaires au suivi budgétaire par l'AVASAD du dispositif cantonal d'aide et de soins à domicile (art. 24 LAVASAD).

### **III. MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION DE LA FONDATION**

#### **Article 13 : Modification des statuts**

Le conseil de fondation, sous réserve de l'approbation de deux tiers de ses membres, est habilité à proposer des modifications de statuts à la Fondatrice.

Toute modification ainsi proposée sera soumise au Conseil communal de Lausanne.

Sous réserve de l'approbation par le Conseil communal de Lausanne, le conseil de fondation sera habilité à proposer des modifications de statuts à l'autorité de surveillance des fondations (art. 85 et 86b CC).

#### **Article 14 : Dissolution**

La Fondation sera dissoute, avec l'approbation de la Fondatrice et de l'autorité de surveillance des fondations, si ses buts cessent d'être réalisables. Si le patrimoine de la Fondation présente un solde actif, il sera attribué à l'AVASAD.

En cas de dissolution de la Fondation, aucune mesure, en particulier de liquidation, ne peut être prise sans l'accord exprès de l'autorité de surveillance des fondations, qui se prononce sur un rapport écrit motivé.



**Clôture**

La séance est levée à 23 h 50.

\_\_\_\_\_

Le président :

La secrétaire :

.....

.....

---